



CONVENTION

Commune de Moissac – Voies navigables de France

La convention, entre VNF et la commune de Moissac, portant gestion et exploitation de l'équipement léger de plaisance situé sur le canal latéral arrivera à terme au 31/12/2021.

La commune est également gestionnaire, jusqu'au 31/12/2021, d'un équipement de plaisance implanté sur le Tam.

Dans le cadre de la préparation d'un nouveau contrat, VNF et la commune de Moissac ont convenu de la nécessité d'étudier l'opportunité, le dimensionnement et le mode de gestion d'un équipement portuaire et touristique à réaliser sur la commune, en intégrant les deux sites (canal latéral et Tam) du fait de leur proximité géographique et de leur complémentarité.

Cette étude sera co-pilotée VNF/commune de Moissac afin de partager le diagnostic et les propositions en matière d'aménagement, de développement portuaire, et de montages contractuels sur les deux sites.

VNF a mené, en tant que maître d'ouvrage, une consultation pour étudier l'aménagement, le développement et les modalités de contractualisation des futurs équipements portuaires sur le canal des deux mers. Le bureau d'étude retenu pour cette mission est Abington, ce dernier disposant de nombreuses références en diagnostics, aménagements et montages contractuels.

Il est convenu que :

- VNF prenne en charge le financement de l'étude sur le secteur du canal, pour un montant de 40 274 € HT,
- la commune prenne en charge le financement de la partie de l'étude sur le secteur du Tam, pour un montant de 8 180 € HT,
- Le paiement sera effectué à réception de l'étude et sur présentation d'une facture.

Fait à Toulouse, le / /

Romain LOPEZ
Maire de Moissac

Henri BOUYSES
Directeur Territorial Sud-Ouest